

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

8/2/2021

Dossier complet le :

8/02/2021

N° d'enregistrement :

2021-5209

1. Intitulé du projet

Epandage des boues des stations d'épuration de Grand Calais Terres et Mers

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom BOUCHART

Prénom NATACHA

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GRAND CALAIS TERRES ET MERS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BOUCHART Natacha, Présidente

RCS / SIRET

| 2 | 4 | 6 | | 2 | 0 | 1 | | 1 | 4 | 9 | | 0 | 0 | 0 | | 1 | 9 |

Forme juridique

Communauté d'Agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Annexe à l'article R122-2 26. Stockage et épandages de boues et d'effluents.	b) Épandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/ an.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Epandages sur terres agricoles de boues de stations d'épuration urbaines.

Grand Calais Terres et Mers est le Maître d'Ouvrage de deux stations d'épuration localisées sur la commune de Calais (lieux-dits Toul et Monod). Les boues de ces deux stations d'épuration sont déshydratées et chaulées. Grand Calais Terres et Mers est le Maître d'Ouvrage d'une troisième station d'épuration localisée sur la commune de Sangatte. Ce dernier ouvrage produit des boues liquides qui sont acheminées sur la station d'épuration située sur le site de "Monod". Les boues sont mélangées en amont du traitement de déshydratation et chaulage. Un dossier spécifique permet de vérifier la conformité de cette opération de mélange par rapport à la doctrine d'instruction pour le regroupement et le mélange de boues issues du traitement des eaux résiduaires avant leur recyclage en agriculture parue en date du 3 janvier 2017. Les boues sont stockées sur une aire de stockage fermée représentant annuellement 10 mois de capacité pour Toul et 12 mois de capacité pour Monod. Ces capacités de stockage sont suffisantes pour épandre les boues en respectant le calendrier d'interdiction des épandages des fertilisants azotés, fixés par le 6e programme d'actions qui visent à lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole. Les épandages auront lieu principalement aux périodes suivantes qui demeurent fonction des conditions climatiques: février à mai, et de juillet à octobre.

4.2 Objectifs du projet

Valoriser les éléments fertilisants contenus dans les boues en agriculture.

Site de "Monod"/Site de "Toul"

Valeur agronomique d'un épandage de 18 T/14 Tde boues solides.

Paramètres Apport (kg/ha)

Matière sèche (MS) 26,6%

Matière organique 2 225/ 2 060

Azote total 202/201

Azote efficace (15%) 30

Phosphore total 175

Phosphore disponible année 1 (85 %) 149

Potassium 33

Magnésium 35

Calcium 813

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Cette filière de valorisation ne nécessite pas de travaux, elle s'apparente à l'activité "épandage de fumiers".

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A la période des épandages, les boues sont reprises sur les parcelles au moyen d'épandeurs et de tracteurs agricoles. Les boues sont épandues avec un épandeur, de type épandeur à fumier avec table de répartition horizontale. Les épandeurs sont équipés de pneus basse pression permettant de ne pas déstructurer les sols.

Les boues étant solides et stabilisées à la chaux, la distance d'isolement aux habitations peut être réduite à zéro mètres des habitations, si enfouissement immédiat dans un rayon de 100 mètres des habitations. La règle générale appliquée est l'enfouissement des boues 48 h maximum après l'épandage sur l'ensemble des parcelles. L'enfouissement est pris en charge par le maître d'ouvrage et est assuré par une ou plusieurs entreprises d'épandage spécialisées.

Les épandages, organisés après les moissons, l'été, peuvent démarrer en juillet et se poursuivre réglementairement jusqu'à 20 jours avant la destruction mécanique de la CIPAN lorsqu'ils précèdent une culture de printemps et qu'il y a mise en place d'une culture piège à nitrates. Dans ce cas ils respectent également la limite de 70 kg d'azote efficace /ha.

Les apports sont en conformité avec les préconisations du SATEGE. Ils sont réalisés sur chaume de céréales ou pailles broyées et peuvent se poursuivre après la mise en place de la CIPAN.

Dans le cas d'un apport avant culture d'automne, les apports peuvent avoir lieu jusque fin septembre au plus tard (cas d'un apport avant céréales d'hiver).

Au printemps les apports peuvent avoir lieu avant l'implantation d'une culture de printemps à partir du mois de février jusqu'au semis de la culture (avril-mai au plus tard).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Arrêté du 8 janvier 1998 relatif aux prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles (pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées)

Arrêté d'autorisation préfectoral d'épandage signés les 24 mars et 12 avril 2006 par les préfetures du Nord et du Pas de Calais.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Boues à épandre:	2060 TMS/an
Azote total:	138T/an
Surfaces du plan d'épandage:	2 668,6 ha
Communes du département du Nord:	5
Communes du département du Pas de Calais:	37

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Départements du 62 et du 59; la liste des communes figure en annexe du présent document.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Le plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Calais (sites de Monod et Toul) a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral en date du mars et 12 avril 2006. Le périmètre d'épandage concerné s'étendait alors sur 39 communes du Nord et du Nord Pas de Calais.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?										
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Certaines parcelles se situent dans les ZNIEFF type II suivantes: n°310014024,n°310013274,n°310013353,</p> <p>Certaines parcelles se situent dans les ZNIEFF type I suivantes:n°310007255, n°310013720,n°310013719,n°310013717,n°310030066,n°310013301,n°310007018, n°310007286,n°310030011, n°310013679.</p>										
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les communes du littoral concernées sont les suivantes: (commune/département)</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">GRAVELINES 59</td> <td style="width: 50%;">WISSANT 62</td> </tr> <tr> <td>GRAND FORT PHILIPPE 59</td> <td>ESCALLES 62</td> </tr> <tr> <td>MARCK 62</td> <td>CALAIS 62</td> </tr> <tr> <td>OYE PLAGES 62</td> <td>Néanmoins aucune des parcelles épanchables ne</td> </tr> <tr> <td>SANGATTE 62</td> <td>sont limitrophes à la mer.</td> </tr> </table>	GRAVELINES 59	WISSANT 62	GRAND FORT PHILIPPE 59	ESCALLES 62	MARCK 62	CALAIS 62	OYE PLAGES 62	Néanmoins aucune des parcelles épanchables ne	SANGATTE 62	sont limitrophes à la mer.
GRAVELINES 59	WISSANT 62												
GRAND FORT PHILIPPE 59	ESCALLES 62												
MARCK 62	CALAIS 62												
OYE PLAGES 62	Néanmoins aucune des parcelles épanchables ne												
SANGATTE 62	sont limitrophes à la mer.												
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La DREAL a identifié des zones potentiellement humides en région Hauts de France. Ces zones ont été cartographiées et la cartographie de ces zones avec les parcelles épandables incluses concernées figurent en annexe 7 (doc.6). Comme l'ensemble du parcellaire épandable, ces parcelles ont fait l'objet d'une caractérisation selon une typologie des sols "Aptisole" qui inclut le niveau d'hydromorphie de la parcelle. Ce classement engendre des précautions particulières conformément à l'arrêté du 8/1/98 qui encadre l'épandage des boues:cf doc.2 § VII.3 et annexe 11 (doc.6)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suite à la décision au cas par cas n°2019-4071, toutes les parcelles situées dans ces périmètres ont été retirées.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines parcelles sont incluses dans le site inscrit suivant: Cap Blanc Nez et Cap Griz-Nez (Arrêté du 14/11/14)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines parcelles sont limitrophes (0m) de la Zone Natura FR3100477: falaises et pelouse du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert et des Noires Mottes.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines parcelles sont incluses dans le site classé suivant: Site des deux Caps (Arrêté du 23/12/87).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Certaines parcelles sont limitrophes (0m) de la Zone Natura FR3100477: falaises et pelouse du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert et des Noires Mottes. Un formulaire d'incidence sur les zones Natura 2000 est constitutif de la demande d'autorisation préfectorale d'épandage (Document 6: Annexe 6) et permet de conclure à l'absence d'incidence sur les habitats et espèces de la flore et la faune inscrites au formulaire standard de données du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les boues sont transportées au moyen d'un tracteur agricole équipée d'une benne ou de camions semi-remorques.</p> <p>L'activité "épandage" s'intègre dans les activités agricoles des zones rurales. Les déplacements auront lieu principalement au printemps et en été; une commune sera concernée par des livraisons en moyenne 5 fois par an. Ces préconisations sont spécifiées respectivement dans l'étude préalable et dans l'étude d'impact mis en annexe du présent Cerfa (chapitre V.10.2).</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité " livraison et épandages" ne génère pas de bruit supplémentaire: les terres agricoles reçoivent régulièrement une fertilisation organique, Pour ce qui est de l'évacuation des boues du site, quelle que soit la filière choisie, celles-ci quittent le site de production. Ce point est spécifié dans l'étude d'impact jointe en annexe du présent Cerfa (chapitre V.10.5).</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>De même qu'un épandage de fumier: néanmoins, l'enfouissement des boues épandues, minimise l'incidence. En effet un enfouissement immédiat des boues est prévu dans un rayon de 100 m bordant les habitations, au-delà, un enfouissement interviendra dans un délai maximum de 48 h après l'épandage. Ces préconisations sont spécifiées respectivement dans l'étude préalable et dans l'étude d'impact mise en annexe du présent Cerfa (chapitre V.10.4. de l'étude d'impact)</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les épandages auront lieu très majoritairement entre le lever et le coucher du soleil, durant la période printanière et estivale. (cf chapitre V.10.3 de l'étude d'impact jointe au présent Cerfa).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Suite à la décision au cas par cas n°2019-4071, concernant l'incidence du projet sur la qualité de l'air, l'étude d'impact jointe en annexe du présent Cerfa a été complétée (chapitre IV.4). La qualité de l'air peut être affectée par des polluants atmosphériques, des émissions de gaz à effets de serre ou par leurs précurseurs. L'étude d'impact conclut que la sensibilité sur la population est jugée comme étant faible. L'alinéa 6.4 du présent Cerfa précise que des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées .</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Suite à la décision au cas par cas n°2019-4071, l'étude d'impact jointe au présent Cerfa a été complétée. Sur la partie incidence sur la qualité de l'air (Chapitre V.10.4, V.10.1 et V.15 et chapitre VI.3). L'impact retenu avant la mise en place de mesures est jugé faible. Une mesure d'évitement et quatre mesures de réduction ont été proposées (chapitre IV.4). Après la mise en place de ces mesures les impacts résiduels se révèlent nuls. Les actions de suivis des mesures précitées figure en chapitre X.3 de l'étude d'impact jointe au présent Cerfa.

De même, suite à la décision au cas par cas n°2019-4071, toutes les parcelles situées en zones d'actions renforcées du programme d'actions régional "nitrates" des Hauts de France. Sur la partie incidence sur la qualité des eaux souterraines et superficielles, l'ensemble des mesures d'évitement ou de réduction sont présentées dans le chapitre VI.2.2 de l'étude d'impact.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'incidence du choix de la filière de valorisation qui s'intègre dans le contexte agricole, respectueuse de son environnement a été évaluée dans un dossier d'étude préalable, et une étude d'impact prenant en compte les points relevés dans la décision au cas par cas n°2019-4071: 1/les parcelles situées dans des périmètres éloignés de captage d'eau potable ainsi que dans des zones d'actions renforcées prévues dans le Programme Régional d'actions "Nitrates" ont été retirées aboutissant à une surface épandable de 2668,6 ha. 2/l'étude d'impact a été complétée par une évaluation des incidences de la filière sur la qualité de l'air. Avec les mesures d'évitement/réduction proposées et mises en œuvre, l'évaluation de l'ensemble des incidences aboutit à la non nécessité de mesures compensatoires. Après retrait des parcelles précitées, la surface épandable reste suffisante (cf document 2/ §III.3), ce qui laisse envisager que l'activité peut être dispensée d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 3: Liste des communes concernées.

Annexe 4: Etude préalable au plan d'épandage (document 2 de la Demande d'autorisation)

Annexe 5: Etude d'impact (document 3 de la Demande d'autorisation)

Annexe 6: Extrait du document 6 de la Demande d'autorisation (Annexes 5 et 6, cartographie et formulaire d'incidences "Natura 2000")

Annexe 7: Extrait du document 6 de la Demande d'autorisation (Annexe 11: classification Aptisole)

Annexe 8: Décision au cas par cas n°2019-4071

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Calais

le,

4 janvier 2021

Signature

Pour la Présidente empêchée, la Vice-Présidente,
Madame Véronique Grand-Deseigne,

V. Grand-Deseigne

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



